

ENTRE POUVOIRS LAÏQUE ET CLÉRICAL

LE PRESBYTÈRE DE BRESSUIRE

DEPUIS LA RÉVOLUTION

Guy-Marie Lenne

Il en est des bâtiments comme des hommes. Ils sont parfois orgueilleux, ambitieux, vaniteux mais ils savent aussi être discrets, modestes et utiles. Le presbytère de Bressuire est à ranger dans la seconde catégorie. Beaucoup de Bressuirais ignorent certainement où il se trouve, à l'entrée de la rue des Cordeliers, à main droite, en face du bâtiment beaucoup plus monumental de l'Hôtel de ville qui lui cache le soleil levant (voir page suivante). Encore plus nombreux sont ceux qui n'en connaissent pas l'histoire, pourtant intéressante, dans ce qu'elle dit des rapports, parfois ombrageux, entre les pouvoirs laïque et cléricale dans notre petite cité, depuis le début du XIX^e siècle.



Presbytère de Bressuire, état en février 2021

Cliché de l'auteur

LE PRESBYTÈRE AU DEBUT DU XIX^E SIÈCLE

Le 18 germinal an XII (8 avril 1804) le conseil municipal de Bressuire est réuni à la demande du préfet des Deux-Sèvres afin de procurer un logement « décent, commode et convenable au curé » nouvellement nommé : l'abbé Thouzalin¹. Face à l'injonction de l'autorité préfectorale, le maire et son conseil se trouvent dans un certain embarras. En effet, la commune ne dispose d'aucun bâtiment décent susceptible de pouvoir accueillir le curé ; dix ans plus tôt au cours de la guerre civile de Vendée, l'incendie du 24 ventôse en II (14 mars 1794) ordonné par le général républicain Grignon a entièrement ravagé la ville, détruisant la quasi-totalité du foncier².

¹ BAZIN Louis, « L'aménagement du presbytère en l'an XII », revue *Les Amis du Vieux Bressuire*, N°4, 1952-1953, p.30-32.

² MERLE Charles, *La Révolution française – 1789-1799 – à Bressuire*, Poitiers, Projets Editions, 1988, p. 90 et suiv.

Ce 18 germinal, les édiles vont pourtant s'accorder sur l'ancien hôtel de ville pour devenir le nouveau presbytère de Bressuire. Situé en face de l'ancien couvent des Cordeliers en ruine, « extrêmement délavé » selon une délibération du 1^{er} nivôse an IX (22 décembre 1800), il est « la propriété la plus considérable appartenant à la commune » et n'a pas été incendié, du moins si l'on en croit une délibération du conseil municipal du 25 pluviôse an X (14 février 1802). Occupé alors depuis trois ans par l'instituteur, son état général est cependant proche du délabrement, au point de faire craindre « un écroulement total ». Déjà, deux ans plus tôt, l'hôtel de ville aurait eu besoin de réparations urgentes : sans porte ni contrevent, sans croisée dans la salle où se tiennent les classes, avec une couverture à refaire³. Seul un grand jardin avec des arbres fruitiers trouve grâce auprès des élus⁴.

L'ancien hôtel de ville devient ainsi presbytère en cette année 1804 et, dès le 15 prairial suivant (3 juin), deux artisans de Bressuire, Louis Gendreau et Antoine Huzé, dressent un devis des réparations à faire pour rendre habitable le bâtiment⁵. La longue énumération des travaux à réaliser – plus d'une trentaine – montre à elle seule l'état déplorable dans lequel il se trouve. Les travaux furent-ils réalisés, en partie ou en totalité ? En tout cas, deux ans plus tard, le maire l'affirmera⁶, aidé dans le financement par le rétablissement de l'octroi l'année précédente⁷.

Toutefois, le Conseil municipal n'entend pas se satisfaire de cette situation qui le prive d'un bâtiment qui aurait pu être loué et donc alimenter les recettes, par ailleurs fort minces, de la commune. Ceci d'autant plus qu'elle ne peut même pas se prévaloir du bénéfice financier de l'occupation de l'ancienne cure, située dans la rue au Sud de l'église Notre-Dame⁸. En effet, devenue bien national au début de la Révolution, celle-ci n'a pas été vendue en raison des événements de la guerre civile et est gérée depuis par

³ Arch. Mun. Bressuire, délibération du 29 pluviôse an IX (18 février 1801), 1D 26/1.

⁴ *Idem*, délibérations du Conseil municipal, 1D 26/1.

⁵ *Idem*, délibération du Conseil municipal, 1D 26/1.

⁶ Arch. Mun. Bressuire, 2M 2.

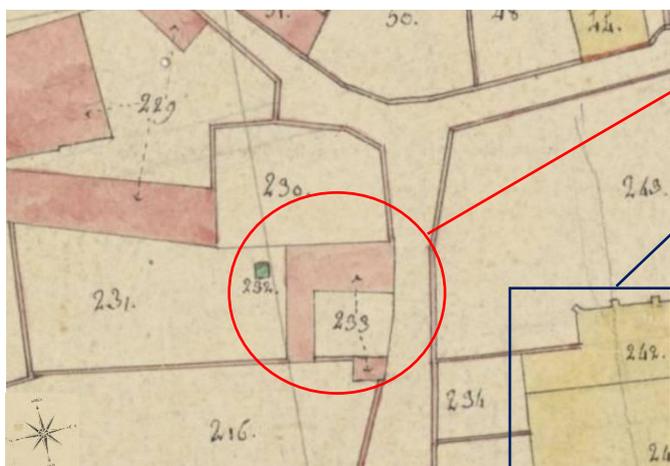
⁷ LENNE Guy-Marie, *Petite Histoire de Bressuire*, Geste éditions, 2007, p. 95.

⁸ Numéros 8 et 10 de la rue Jean-Jaurès actuelle.

la Régie des domaines⁹ qui la loue au tribunal civil et dans lequel le Conseil municipal se réunit, faute de mieux.

Aussi, le 1^{er} décembre 1806, le maire de Bressuire s'adresse au Préfet pour réclamer la propriété de cette cure au nom de la commune de Bressuire. Toutefois, logiquement, la cure et ses jardins, non aliénés au moment de la Révolution, auraient dû revenir au curé et à ses desservants, selon l'article 71 de la loi du 18 germinal an X, dite du Concordat et donc, pour le maire, la Régie des domaines la possède indûment. Arguant d'un oubli de la loi qui l'a amené à faire faire des travaux onéreux à l'ancien hôtel de ville devenu le nouveau presbytère, le maire de Bressuire demande à ce que la commune devienne propriétaire de l'ancienne cure aux dépens de la Régie des domaines et que cette dernière reverse à la commune le prix des fermes « illégalement perçues » par elle. Dans sa réponse, le 17 décembre 1806, le Préfet donne satisfaction au maire et déclare la commune propriétaire de l'ancienne cure de Notre-Dame (aujourd'hui rue Jean-Jaurès).

Attardons-nous quelques instants sur le plan cadastral « napoléonien » de Bressuire, dressé en 1811 et conservé aux Archives



Presbytère en 1811

Couvent des Cordeliers en ruine
(emplacement de l'Hôtel de Ville actuel)

Extrait de la section C du cadastre de Bressuire de 1811

Arch. Dép. Deux-Sèvres 3P 41/4

⁹ De son vrai nom, Régie nationale de l'Enregistrement des Domaines et Droits réunis, créée par le décret du 18 mai 1791.

départementales¹⁰. La section Saint-Jean montre de façon très précise l'emplacement de l'ancien hôtel de ville devenu presbytère (parcelle n°233), immédiatement à l'Ouest du couvent des Cordeliers (voir ci-dessus). L'emprise au sol doit donc être celle qui a suivi les travaux entrepris entre 1804 et 1806 : un premier bâtiment en L et un autre plus petit avec une cour.

Quelques années plus tard, en 1814, la municipalité doit faire face à une revendication du curé de Bressuire, Jean-Baptiste Husson, qui réclame la restitution de l'ancien presbytère, proche de l'église ; il se plaint en effet du mauvais état et de « l'inconvenance » du logement qu'il occupe actuellement (l'ancien hôtel de ville et nouveau presbytère). Il semble que les travaux prévus en 1804 n'ont pas été réalisés ou en tout cas pas dans leur totalité, ce qui permet d'expliquer la démarche du curé. Toujours est-il que le 6 juin, le curé a envoyé une pétition au ministre de l'Intérieur¹¹. Il faut dire que la situation politique nationale a changé en ce milieu de l'année 1814. Louis XVIII est monté sur le trône de France le 6 avril et le retour des Bourbons laisse certainement espérer au curé Husson une réponse favorable à sa demande, comme juste réparation des malheurs subis par le clergé local pendant les guerres de Vendée. D'ailleurs, pour mieux assurer le succès de sa requête, le curé la fait porter par le marquis de La Rochejacquelein, frère du généralissime Henri.

Le ministre, prudent, sans s'aventurer à prendre une décision dans un sens ou un autre, suivant en cela les vœux de Louis XVIII qui cherche à réconcilier la France de la Révolution et celle de l'Ancien régime « pour ne pas attiser les haines à peine assoupies¹² », s'en remet au conseil municipal de Bressuire. Ce dernier, le 28 juillet 1814, délibère donc sur la pétition du curé Husson et lui demande de continuer à habiter l'ancien hôtel de ville « pourvu qu'on y fasse faire sans retard les réparations qu'il a demandé et qui sont indispensables¹³ ». La décision finale appartient au préfet qui, le 13 août 1814, tout en constatant l'état d'insalubrité du presbytère, reconnaît cependant la bonne volonté du conseil municipal à procurer un logement

¹⁰ Arch. Mun. Bressuire, 3P 41/4, section C dite Saint-Jean.

¹¹ Arch. Mun. Bressuire, 2M 2 et délibérations du Conseil municipal, 1D 26/1.

¹² PETITFRERE Claude, « Fête et commémoration en "Vendée militaire" 1814-1914 ». In, *Études rurales*, n°86, 1982. p. 19-32.

¹³ Arch. Mun. Bressuire, délibérations du Conseil municipal, 1D 26/1.

convenable au curé et rejette les prétentions de ce dernier. Dans cette affaire, le préfet craint surtout qu'en restituant l'ancienne cure au clergé local, la commune soit obligée de faire construire un nouveau tribunal et une prison alors que des frais importants ont déjà été engagés dans les locaux de l'ancienne cure qui les héberge depuis la Révolution. Par contre le préfet met en demeure la municipalité de faire les réparations demandées par le curé Husson, à concurrence de 4 000 francs.

Que réclamait donc le curé ? Pas moins qu'une cuisine, une cave au-dessous, une chambre à coucher au-dessus, un bûcher, une buanderie, une écurie, une basse-cour, une liaison entre les anciens bâtiments et les nouveaux à construire ainsi que des réparations à la clôture. Une fois de plus, il est difficile d'affirmer que les travaux ont été réalisés en totalité, nous ne possédons aucun document attestant d'un récolement quelconque.

UNE LOURDE CHARGE POUR LA COMMUNE AU XIX^E SIÈCLE

Tout au long du XIX^e siècle, le presbytère va continuer d'alimenter les discussions au sein du conseil municipal. A plus de dix reprises, des devis seront établis à la demande de la Mairie ou du Conseil de fabrique¹⁴. Tous ne seront, semble-t-il, pas suivis de travaux mais leurs montants continueront de grever le budget de la commune, même si, parfois, des aides (notamment de l'Etat) viendront compléter les sommes dégagées sur le budget municipal.

Ainsi, dès 1817, des travaux sont effectués pour réparations : à la salle et à la cuisine, au vestibule et à l'escalier décrit comme impraticable. Le maire, Armand Barrion, s'assurera de leur exécution et le préfet autorisera de prélever 2 000 francs sur la somme de 98 000 francs accordée par « le roi et les princes de sa famille » aux arrondissements de Parthenay et de Bressuire à titre de secours extraordinaires¹⁵. A nouveau, en 1819, de nouvelles réparations sont envisagées à la maison curiale dont on ne sait

¹⁴ Les « conseils de fabrique » ou « fabriques » ont été institués par l'article 76 de la loi du 18 germinal an X et sont des établissements publics chargés d'administrer les paroisses. Le curé et le maire en sont membres de droit.

¹⁵ Arch. Dép. Deux-Sèvres, 20 462.

si elles furent exécutées. La même année, le curé avertit le maire qu'il a l'intention de loger sa sœur pour « tenir sa maison » ainsi que son vicaire et demande donc quelques changements « aux cloisons et cabinets »¹⁶.

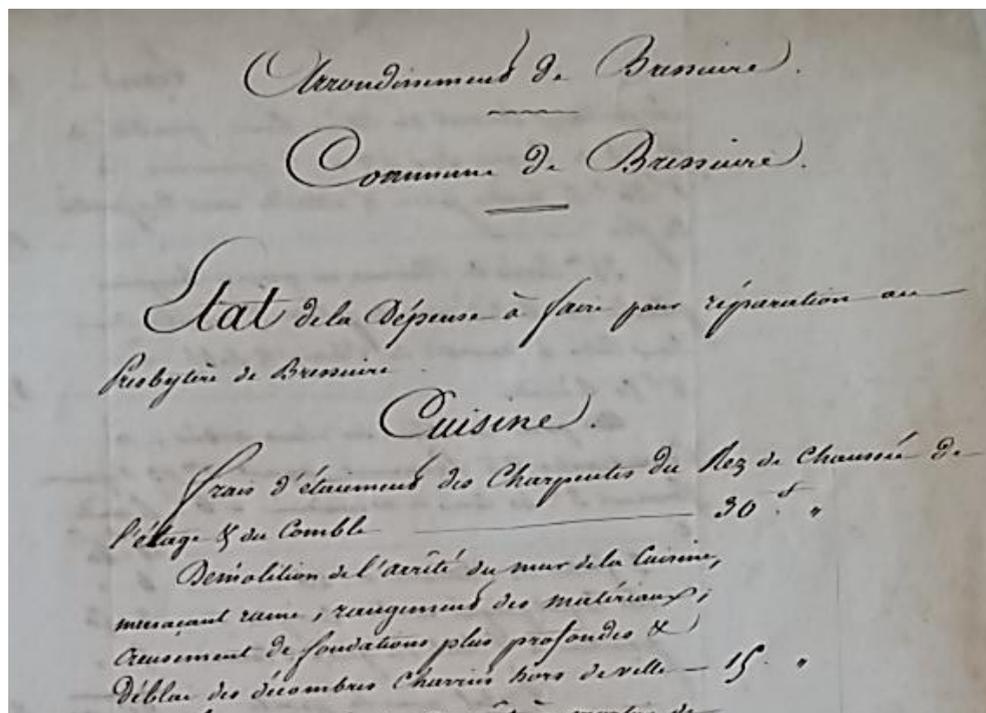
En 1825, une nouvelle procédure pour engager des travaux au presbytère laisse à penser que l'autorité préfectorale fait traîner les choses, ne donnant son accord que tardivement. Début mai, deux devis sont établis par des artisans bressuirais, Gendreau et Albert, pour diverses réparations à faire au presbytère, le premier de 700 francs, le second de 423,33 francs, pour des travaux différents. Les deux documents suivent ensuite une voie hiérarchique classique : signature du maire à la mi-juin puis le sous-préfet les contresigne le 19 juillet avant de les envoyer en préfecture pour validation du préfet avec les annotations suivantes : « Pour la réparation du presbytère qu'il serait inconvenant de laisser plus longtemps dans l'état où il est resté depuis 7 à 8 ans » ; « Comme la belle saison sera bientôt écoulée, je vous prie de vouloir bien accorder le plus tôt possible l'autorisation nécessaire pour faire exécuter les travaux¹⁷ ». Visiblement, l'agrément du préfet tarde à venir puisque, le 27 octobre, le sous-préfet de Bressuire insiste auprès de son supérieur pour qu'il signe enfin les devis « avant l'hiver ». Le visa tant attendu ne sera accordé que le 24 novembre.

Dix ans plus tard, le préfet oppose une même lenteur pour donner son accord à des travaux importants de structure à faire au presbytère, notamment l'étalement des charpentes du rez-de-chaussée, la démolition et la reconstruction de l'arête du mur de la cuisine menaçant ruine, le remplacement d'une poutre de la cuisine... Le devis est daté du 1^{er} août 1836. Les choses étant restées en l'état, le 23 août 1837 – un an s'est écoulé – le maire lit devant son conseil une lettre du curé dans laquelle il renouvelle la demande qu'il a adressée à plusieurs reprises afin de réaliser les travaux demandés. Le curé prend soin de noter que « la solidité de ce bâtiment communal peut-être compromise pendant le cours de l'hiver.

¹⁶ *Idem.*

¹⁷ *Idem.*

L'autorisation du préfet d'effectuer les travaux n'interviendra que le 27 septembre suivant et leur réception interviendra le 18 avril 1838¹⁸.



1^{ère} page du devis dressé le 1^{er} août 1836, par Vaslin, architecte voyer, pour « réparations au presbytère de Bressuire.

Arch. Dép. Deux-Sèvres, 20 462

La fréquence des travaux ne laisse pas de poser des questions. Depuis les premiers, entrepris au tout début du siècle, il est étonnant que le presbytère ait encore besoin de réparations lourdes. La réponse tient en partie dans une délibération du Conseil municipal du 10 octobre 1845. Ce jour-là, de nouvelles réparations sont décidées, pour 300 francs, parce qu'un « appartement du presbytère est aujourd'hui inhabitable, que toutes les dégradations qui y existent ne doivent être imputées qu'à un vice de construction et non à un défaut d'entretien »¹⁹.

Dès 1846 et les années suivantes, de nouveaux travaux sont encore envisagés, dans la salle à manger « hors d'état de servir », en 1848, puis en 1850 pour démolir et reconstruire des hangars, latrines et buanderie et des

¹⁸ Arch. Dép. Deux-Sèvres, 20 462.

¹⁹ Arch. Mun. Bressuire, registre de délibérations, 1D 26/2.

murs de clôture à cause de plan d'alignement des rues et du prolongement de la rue des Hardilliers vers l'Ouest en direction du château. Ces derniers ne trouveront leur achèvement qu'à la fin des années 1860.

Le 6 février 1868, le curé de Bressuire dépose devant le conseil de fabrique une nouvelle demande de travaux. Selon lui, le presbytère « n'est pas assez grand », il ne dispose que de trois chambres, pour lui et ses deux vicaires, et la domestique doit coucher dans un petit cabinet « sans air et sans lumière ». Il se plaint de ne pouvoir recevoir des invités dans de bonnes conditions. Il demande donc de partager en deux la chambre au-dessus du salon et de construire deux nouvelles chambres au-dessus du serre-bois, « pour une somme qui ne dépasserait pas 2100 francs »²⁰. Le 15 février, le conseil municipal accepte le projet et décide d'ouvrir un crédit de 700 francs pour « coopérer à l'amélioration du presbytère » et demande au préfet d'accorder la même somme à la fabrique qui accepte de donner elle aussi 700 francs²¹, ce qui doit permettre de payer la totalité des travaux. Le 7 août suivant, une lettre du ministère des Cultes au préfet des Deux-Sèvres annonce l'octroi de la subvention de l'Etat. Les travaux peuvent commencer ; ils s'achèveront au printemps 1870, quelques mois avant la proclamation de la III^e République.

DES LOIS ANTICLÉRIQUES À LA VENTE DU PRESBYTÈRE

Dans le dernier quart du XIX^e siècle à Bressuire, les rapports entre la jeune République et l'Eglise se détériorent et les demandes de travaux pour le presbytère s'arrêtent. Faut-il y voir un rapport de cause à effet ? Rappelons qu'une partie de l'Eglise catholique, clercs et fidèles, a eu du mal à accepter le retour d'une république héritière de 1789, notamment dans l'Ouest de la France, gravement touché par la guerre civile de Vendée.

A la tête de l'Etat depuis 1873, le très conservateur président Mac-Mahon, s'oppose à une Chambre des députés à majorité républicaine, notamment à propos de la question religieuse ; les députés réclamant du

²⁰ Arch. Dép. Deux-Sèvres, 20 462.

²¹ Arch. Mun. Bressuire, registre de délibérations, 1D 26/4.

gouvernement le respect de deux grands principes républicains, la liberté de conscience et la liberté de culte. Lors des élections législatives, les Français sont invités par le gouvernement et Mac-Mahon à choisir entre l'ordre qu'ils représentent et le désordre qu'apporterait le succès des républicains. La victoire éclatante de ces derniers, confirmée lors des élections sénatoriales, entraîne la démission de Mac-Mahon le 30 janvier 1877, remplacé par Jules Grévy. Désormais, les républicains peuvent, sans entrave, mettre en œuvre les réformes qu'ils souhaitent et parmi elles, celle de l'école. Avec les lois scolaires de juin 1881 et mars 1882 qui instituent l'école publique gratuite et l'obligation scolaire de 6 à 13 ans, Jules Ferry entend libérer l'enseignement de l'influence de l'Eglise.

L'anticléricisme des milieux républicains n'est pas l'apanage des seules élites politiques parisiennes, il se déploie partout en France. C'est dans ce contexte qu'éclate, en 1882, à l'occasion de la fête du 14 juillet un conflit entre l'abbé Charbonneau²², doyen de Bressuire depuis 1867, et la municipalité du maire républicain Bathilde Bernard²³. Cette année-là, le curé refuse de donner les clés de l'église pour que le clocher soit pavoisé à l'occasion de la fête nationale²⁴. En représailles, le maire prend un arrêté interdisant les processions en ville. Loin de se calmer ensuite, le conflit s'envenime au point de durer au moins jusqu'à la fin du siècle, chaque parti campant sur ses positions. La France est alors en pleine affaire Dreyfus, ce qui ne facilite certainement pas le rapprochement entre le curé et le maire Bathilde Bernard dont le successeur, René Héry, en 1898, continue d'avoir les mêmes positions anticléricales. Sans tomber dans des généralités faciles, l'antidreyfusisme est alors majoritaire dans l'opinion catholique et

²² L'abbé Charbonneau a remplacé le chanoine Hélie, décédé.

²³ L'épisode est raconté dans : MERLE Charles, « L'interdiction des processions à Bressuire », in *Itinéraires d'un historien bressuirais. Charles Merle (1931-2001)*, Histoire et Patrimoine du Bressuirais, 2003, p.227-233.

Le curé Charbonneau est déjà reconnu comme hostile au gouvernement depuis les années 1860. En 1861, « il mène une campagne violente contre le Maire de Bressuire Charles Bienvenu, ce qui lui vaut une suspension de traitement jusqu'en 1898 », in SARRAZIN Daniel et LENNE Dominique, « L'affaire des inventaires dans les cantons de Bressuire Cerizay et Mauléon en 1906 », *Revue d'Histoire du Pays Bressuirais*, bulletin N°54, 2005, p.26.

²⁴ La fête nationale du 14 juillet a été instituée deux auparavant par la loi du 6 juillet 1880 pour commémorer la fête de la Fédération du 14 juillet 1790, mais on ne peut s'empêcher de penser que la date commémore également la prise de la Bastille du 14 juillet 1789, au tout début de la Révolution française.

bien des dreyfusards voient au contraire dans l'affaire un complot, contre les juifs et contre la République.

Au début du XX^e siècle, les lois de 1901 sur les associations et de 1904 sur les congrégations, exacerbent un peu plus les tensions. Enfin, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, votée en 1905, et à sa suite les inventaires des biens d'Eglise, finissent de cristalliser les oppositions entre l'Etat et l'Eglise catholique, même si à Bressuire le curé Charbonneau n'oppose pas de résistance particulière à l'inventaire, se contentant de lire une protestation officielle et refusant de signer le procès-verbal qui lui est proposé²⁵.

C'est à cette époque que le presbytère réapparaît dans les préoccupations des élus bressuirais, le 17 décembre 1906. Marthe Pihoué, domiciliée boulevard de Saumur, demande à la Ville de louer le presbytère auquel le curé ne peut plus prétendre à la suite de la loi de séparation. Le Conseil municipal accepte contre un loyer de 500 francs annuels, jardin compris. Il lui est interdit d'y abriter une association culturelle²⁶. Elle peut toutefois héberger – à titre gracieux ? – le curé et les vicaires sans qu'ils puissent avoir aucune activité liée au culte.

La famille Pihoué est bien connue à Bressuire depuis le XIX^e siècle. Marthe Gauly, née en 1851, est alors veuve de Eugène Paul Félix Pihoué, propriétaire, décédé en le 24 avril 1894, lui-même fils de Félix Pihoué maire de Bressuire de 1838 à 1842. Marthe et Eugène Paul Félix se sont mariés à Sainte-Hermine, en Vendée, le 16 septembre 1872. Tous les deux appartiennent à la bonne bourgeoisie provinciale. Le père de la mariée est docteur et celui du marié, propriétaire²⁷. Le couple s'installe à Bressuire dans les années 1880, boulevard de Saumur (actuel boulevard Nérison), et emploie trois domestiques. Eugène Paul Félix Pihoué semble s'être engagé

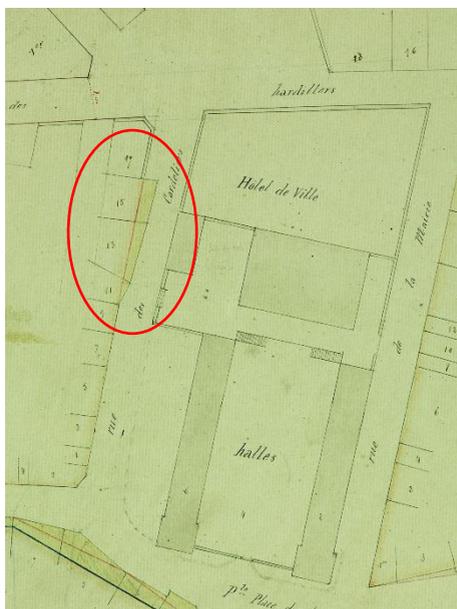
²⁵ SARRAZIN Daniel et LENNE Dominique, « L'affaire des inventaires... », *op. cit.*, p.5-40. Voir aussi BOUQUET Jacques, *1905, la séparation de l'Eglise et de l'Etat*, Geste Editions, 2005, 312 p.

²⁶ Arch. Mun. Bressuire, registre de délibérations, 1D 26/8.

²⁷ Félix Pihoué possède notamment la terre et le château de Puy-Blin qu'il avait reçu en héritage, par sa femme, petite-fille du notaire Nicolas Branger qui les avait achetés au début du XIX^e siècle. Il est aussi propriétaire du château de Vermette, à la Chapelle-Gaudin, où il décède en 1842, à 36 ans.

très tôt dans la vie de la paroisse puisqu'on le retrouve parmi les premiers signataires de la pétition lancée le 27 mai 1889 par la fabrique de Notre-Dame pour protester contre l'interdiction des processions décidée par le maire Bathilde Bernard. Son nom apparaît, avec celui de son épouse et ceux de 790 autres bressuirais²⁸. On peut donc comprendre qu'après le décès de son mari, Marthe ait voulu continuer à participer à la vie de la paroisse et se soit proposée (peut-être à la demande insistante du curé Charbonneau) pour louer le presbytère après la loi de 1905.

Après le décès de l'abbé Charbonneau au tout début de l'année 1908, et pendant quelques années, le presbytère va accueillir le nouveau curé Firmin Cluzeau, né en 1855 à Saint-Pardoux. Il y vit avec sa mère Madeleine, née en 1827 et deux vicaires, Gaston Pautal et Henri Planchet, tous les deux nés en 1882²⁹.



Extrait d'un plan de Bressuire de 1870 montrant le projet de mise à alignement du presbytère, rue des Cordeliers, approuvé par Clodomir Barbaud, maire.
Arch. Mun Bressuire

Le 8 février 1908, le conseil municipal doit statuer sur la demande de Mme Pihoué de faire réaliser des réparations au presbytère. La requête est acceptée et incluse dans un plus vaste ensemble de travaux, dus à la mise à l'alignement de la rue des bâtiments du presbytère³⁰. Le 18 mars suivant, l'architecte voyer Dorotte dépose un projet qui, une fois réalisé, va donner au presbytère l'aspect qui est le sien encore aujourd'hui, rue des Cordeliers. Il prévoit la reconstruction de la façade du vieux bâtiment et du mur de clôture en alignement des autres immeubles de la rue, l'édification d'un petit bâtiment pour remplacer le salon en partie supprimé avec

²⁸ MERLE Charles, « L'interdiction des processions à Bressuire », *op. cit.*, p.228.

²⁹ Arch. Mun. Bressuire, 1F 4, recensement de la population de Bressuire de 1911.

³⁰ Un premier projet de mise à l'alignement, daté de 1870 (voir plan ci-dessus), prévoyait déjà de refaire la façade du presbytère mais il n'avait, semble-t-il, pas été réalisé puisqu'il est repris en 1908



Façade du presbytère de Bressuire avant sa reconstruction décidée en 1908.

Cliché Coll. privée

Les années 1914-1915 sont marquées par une nouvelle polémique qui oppose le nouveau curé, Pouzineau, à la municipalité. En effet, le bail du presbytère, loué par Mme Pihoué, doit arriver à son terme et cette dernière ne souhaite pas le renouveler. En février 1914, le curé Pouzineau envisage de prendre la suite, en son nom propre, mais demande au maire de faire réaliser un

au rez-de-chaussée, un nouveau salon et au 1^{er} étage, une chambre à coucher. Cette construction fera ainsi disparaître le vieux porche qui donnait dans la rue des Cordeliers (voir photographie ci-contre). Enfin, ce bâtiment neuf sera relié à l'ancien par un passage couvert de 4,70 m de longueur sur 3,20 m de largeur (depuis remplacé par une véranda). La façade du presbytère adopte pour ses ouvertures un style qui n'est pas sans rappeler les fenêtres à meneaux du Moyen Âge.



Façade du presbytère actuelle, après sa reconstruction décidée en 1908.

Cliché de l'auteur

état des lieux par l'architecte voyer. En août, un accord semble intervenir entre le maire et le curé : la Ville paiera les différents travaux à réaliser³¹ et le curé accepte de prendre à sa charge la main d'œuvre de ceux de la toiture³². Le 13 mars 1915, le maire est autorisé par son conseil à signer le nouveau bail pour un loyer de 550 francs annuels au lieu des 500 francs précédemment demandés³³.

Le 19 avril suivant, arrive en mairie une longue lettre du curé Pouzineau, adressée au Maire, dans laquelle il marque son entier désaccord avec le loyer demandé. Suivent un ensemble d'arguments propres, selon lui, à contester avec justesse le nouveau loyer. Notamment, le curé Pouzineau veut rappeler « des choses vraies ». Il n'est pas un locataire comme les autres, il est le représentant des catholiques à qui il a été pris beaucoup à la suite de la loi de séparation de 1905 : logement gratuit du curé, un jardin acheté par la fabrique³⁴, le collège Saint-Joseph... Et le curé poursuit sa supplique : « N'est-il pas vrai, Messieurs, pour toutes ces raisons, qu'il y aurait bien pour vous d'être moins exigeants pour la location que nous vous demandons de nous consentir d'un presbytère qui lui-même était à nous ? Ne serait-ce pas le temps de faire un peu justice aux catholiques au moment où tous se dévouent également à la défense du pays et où de tous côtés il est fait appel à l'Union sacrée ». Au terme de sa lettre, le curé demande à ce que le bail soit fixé à 400 francs (somme bien supérieure selon lui à ce qui est pratiqué dans d'autres diocèses, soit 200 francs).

Si le curé Pouzineau semble avoir pris acte de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il tente quand même d'amadouer les membres du conseil municipal en faisant vibrer leur corde patriotique et en invoquant l'égal sacrifice des catholiques en ce temps de guerre qui se prolonge au-delà de ce qu'il était prévu au début du conflit. S'ensuit un échange de courriers entre le curé et le maire fin avril 1915. Le 28, le conseil municipal décide de s'en tenir à la proposition qui a été faite et le lendemain, le curé Pouzineau

³¹ La liste des travaux à effectuer sera réalisée par l'architecte-voyer au mois août. (Arch. Mun. Bressuire, 2M 12).

³² Arch. Mun. Bressuire, 2M 12.

³³ *Idem*.

³⁴ Le curé Pouzineau fait ici allusion à un jardin que la fabrique avait acheté à la Mairie, dirigée alors par Clodomir Barbaud, en 1870, au fond du jardin du presbytère. (Arch. Dép. Deux-Sèvres, 2O 462.)

répond, se voyant « dans l'obligation d'accepter » les conditions de location³⁵.

Le presbytère redevient donc officiellement la demeure du curé de Bressuire après la parenthèse laïque représentée par Mme Pihoué, même si cette dernière n'était en fait que le prête-nom qui permettait au curé de continuer à occuper les lieux.

Le curé Pouzineau va renouveler son bail en 1924 en demandant au maire de ne pas appliquer de hausse, revenant sur ce qu'il considère certainement comme une spoliation : « ce qui serait justifié vu les charges imposées aux catholiques de Bressuire... »³⁶. Avant le renouvellement suivant qui doit avoir lieu en mars 1930, le maire René Héry propose au curé de lui aliéner le presbytère plutôt que de proroger le bail existant et l'informe par lettre le 7 janvier 1930 que le prix de vente a été estimé à 50 000 francs³⁷. Le 30 janvier suivant, dans une lettre à René Héry, le chanoine Pouzineau ne s'en laisse pas conter et reprend ses arguments de 1915 pour tenter de faire baisser le prix de vente. Il fait valoir le mauvais état du bâtiment, se plaint d'avoir été dépossédé du bâtiment au moment de la loi de 1905. Il consent, au nom des catholiques dont il souligne au passage « qu'ils représentent la presque totalité de vos administrés » à acquérir le presbytère au prix demandé, mais tous frais et acte compris³⁸, ce que le conseil municipal va refuser le 15 février 1930, par 15 voix contre 4³⁹. Deux mois plus tard, le 15 avril, le conseil décide officiellement de vendre le presbytère à l'Association culturelle du diocèse de Poitiers⁴⁰. Les mois qui suivent sont occupés à rassembler les autorisations nécessaires auprès de la Préfecture et l'acte de vente est signé le 10 janvier 1931 chez Maître Nivault, à Bressuire par le

³⁵ Arch. Mun. Bressuire, 2M 12.

³⁶ *Idem*, registre de délibérations, 1D 26/10.

³⁷ *Idem*, 2M 21.

³⁸ *Idem*, 2M 21.

³⁹ *Idem*, registre de délibération, 1D 26/11.

⁴⁰ *Idem*, registre de délibération, 1D 26/11. La loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 crée un type d'association nouvelle, l'association culturelle, qui a pour objet des activités spécifiquement culturelles. Les catholiques vont refuser ce statut associatif. Pour sortir de l'impasse, le législateur permet en 1907 la création d'associations de droit commun (1901) à objet cultuel. En 1923, à la suite d'un accord trouvé entre l'État français et le Saint-Siège, le législateur crée l'association diocésaine, simple adaptation du statut d'association culturelle puisque l'évêque la préside de droit (www.la-croix.com). C'est donc sous ce régime qu'est vendu le presbytère de Bressuire.

maire René Héry et le chanoine Pouzineau, autorisé par l'Association culturelle lors de sa réunion du 26 mai 1830. Le prix de vente n'a pas varié : 50 000 francs, collectés par le curé, essentiellement auprès des paroissiens bressuirais⁴¹.

Après bien des vicissitudes et des péripéties, le presbytère est ainsi passé du domaine public, propriété de la Ville de Bressuire à celui, privé, d'une association diocésaine présidée par l'évêque de Poitiers. Son histoire témoigne des relations, parfois difficiles, entre la municipalité de Bressuire et ses curés successifs, reflets des tensions entre l'Etat et l'Eglise catholique, surtout à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e. Le transfert de propriété à l'Association culturelle du diocèse de Poitiers met un terme à plus d'un siècle de tracasseries, de réclamations, de refus divers qui ont parfois empoisonné les rapports entre les différents acteurs politiques et religieux locaux.

Objet de tensions répétées, le bâtiment va profondément changer de physionomie en raison des multiples travaux qui se sont échelonnés depuis la Révolution. Mais à notre grand regret, les archives, départementales et municipales, ne conservent aucun plan, ni aucune élévation du presbytère.

Depuis 1930, le presbytère n'a pas connu de transformation spectaculaire. Les quatre-vingt années qui nous séparent de sa vente ont néanmoins vu des travaux de ravalement de façade, d'amélioration des conditions de vie de ses hôtes avec notamment la pose de nouvelles ouvertures côté jardin...

Mais aujourd'hui, confronté à une diminution de la pratique religieuse et à des difficultés financières, le diocèse de Poitiers cherche à rationaliser la gestion et l'utilisation de ses biens fonciers. Vieillissant, guère entretenu, peu adapté aux besoins de la paroisse, le presbytère va être vendu et connaître une nouvelle destinée.

⁴¹ Arch. Paroisse Bressuire, acte de vente du 10 janvier 1931, non coté.